

REMIRE-MONTJOLY

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

	LES FICHES PRATIQUES: LES AUTORISATIONS D'URBANISME: LE CAS DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS					
LES FICHES PRATIQUES : LES AUTORISATIONS D'URBANISME : LE CAS DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS		FORMALITE				
	TYPES DE TRAVAUX	AUCUNE FORMALITE 1	DECLARATION PREALABLE		PERMIS DE CONSTRUIRE	
	BATIMENT PRINCIPAL OU SES ANNEXES (GARAGES, ABRI DE JARDIN, LOCAL TECHNIQUE, VERANDA, POOL HOUSE)	SP ² et ES ³ ≤ 5m ² et H ⁴ ≤ 12m Hors abord d'un MH ⁵	SP et ES \leq 5m ² et H \leq 12m abord d'un MH 5m ² $<$ SP ou ES \leq 20 m ² et H \leq 12 m	SP et ES \leq 5m ² et H \leq 12m abord d'un MH 5m ² $<$ SP ou ES \leq 20 m ² et H \leq 12 m	SP ou ES > 20 m²	SP ou ES > 20 m ²
			SP et ES ≤ 5m² et H > 12 m Hors abord d'un MH	SP et ES ≤ 5m² et H > 12 m Hors abord d'un MH	SP et ES ≤ 5m² et H > 12 m Abord d'un MH	SP et ES ≤ 5m² et H > 12 m Abord d'un MH
			10 M² < S bassin ≤ 100 m² non couverte ou H couverture < 1.80 m		5 m ² <sp es<20m<sup="" ou="">2 et H>12 m</sp>	5 m ² <sp es<20m<sup="" ou="">2 et H>12m</sp>
	MURS ET CLOTURES	Murs de soutènement	Murs H ≥ 2 m	Murs H ≥ 2 m		
		Murs H<2m ne constituant pas 1 clôture Hors abord d'un MH	Murs H < 2 m ne constituant pas 1 clôture Abord d'un MH Clôture	Murs H<2m ne constituant pas 1 clôture Abord d'un MH Clôture		
	DIVERS	Caveaux/monuments funéraires	Cloture	Caveaux/monuments funéraires		
	DIVERS	situés dans 1 cimetière Hors abord d'un MH		situés dans 1 cimetière Abord d'un MH		
		Terrasse de plain-pied Hors abord d'un MH	Terrasse de plain-pied Abord d'un MH	Terrasse de plain-pied Abord d'un MH		
	LIEN		https://www.service-public.fr	/particuliers/vosdroits/F17578	https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F1986	
	FORMULAIRE		n° 13703*06 Maison Individuelle et ses annexes https://www.service- public.fr/particuliers/vosdroits/R20	n°13404*06 Autre cas https:/www.service- public.fr/particuliers/vosdroits/R11	n° 13406*06 Maison Individuelle et ses annexes https://www.service- public.fr/particuliers/vosdroits/R11637	n° 13409*06 Autre cas https://www.service- public.fr/particuliers/vosdroits/
	DELAL DUNCTELLOTION 6		<u>28</u>	<u>646</u>	2	R20835
DEE	DELAI D'INSTRUCTION ⁶	D424 2 d., CU	1 mois	2 mois	2 mois	3 mois
REF		R421-2 du CU	R421-9 à R421-12		L421-1 à L421-9 et R421-14 à R421-16	

¹ Pour autant les travaux et les aménagements doivent respecter les règles d'urbanisme

² SP : surface de plancher

³ ES : Emprise au sol

⁴ H : Hauteur

⁵ MH : Monument Historique

⁶ A partir du moment où le dossier est complet. Il peut être majoré dans certains cas (monument historique, établissement recevant du public...) Vous en serez informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande.